

Séance du 16 décembre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33                             | 32          | 29                                  |

Date de la convocation : 10.12.2024  
Date d'affichage : 10.12.2024  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Modification de la convention de location de locaux municipaux

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-108

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les obligations des locataires pour garantir une utilisation respectueuse des lieux et du voisinage,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 18/12/24 et affiché le 18/12/24

Après l'avis de la commission générale en date du 02 décembre 2024,

Fait à LIEUSAIN, le 18/12/24 Après en avoir délibéré,

Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Amélie Roussillon-Marit

DECIDE,

Article unique : D'approuver la convention actualisée portant sur la location de locaux municipaux.

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
  - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le secrétaire de séance  
Nathalie HULIN



Le Maire,  
Michel BISSON